

PLAN 4000 JEUNES

FAQ (Questions Fréquentes)

1 - Le contrat de parrainage donne t'il obligatoirement lieu à une aide financière ?

« L'annexe parrainage ne donne pas lieu obligatoirement à une aide financière. Rappelons que c'est sur la base de l'évaluation du référent et la co-construction du projet de vie du jeune que le choix du parrain est fait. »

Un document « annexe parrainage » en cas de non mobilisation du Pack Jeune rénové est disponible.

2 - Dans la rubrique "accès aux droits (en formation rémunérée)", les frais d'inscription sont mentionnés comme pouvant faire l'objet d'une prise en charge. Les étudiants désireux de s'inscrire à l'Université pourraient ils intégrer le plan 4000 jeunes et bénéficier de cette aide?

« Le Plan 4 000 Jeunes Parrainés permet à 4 000 jeunes les plus en difficulté de bénéficier d'un accompagnement renforcé et personnalisé, par le référent du CG et l'aide d'un parrain.

Plus de 10 000 jeunes ont été identifiés dans les fichiers du CG dont environ 6500 en très grande difficulté et sans perspectives d'insertion ;

Sachant qu'on a que 4 000 places, il s'agira pour le référent de mesurer le degré de difficulté de l'étudiant par rapport aux autres.

Dans l'exemple cité, précise la situation d'un jeune ASE, donc connu du fichier, qui souhaite intégrer un cursus universitaire. La réponse est oui ! »

3 - Pourrait-on avoir des précisions sur la communication sur le plan 4000 jeunes parrainés prévue d'ici fin juillet ou début août :

« Il y aura un rassemblement des 200 premiers jeunes et parrains d'ici début août et des contrats seront signés. Rien n'empêche de procéder à la signature des contrats avant cette date, sachant que les signataires seront invités pour cette manifestation ; »

4 - Dans cette perspective, y a t'il nécessité d'avoir des "contrats" déjà signés d'ici là ?
« Pour ma part, je pense que non, mais au moins quelques contacts pris ou entretiens programmés avec des parrains potentiels »

5 - Par rapport au détail des aides : Dans « l'accès aux droits », est-ce que l'ordinateur peut-être considéré comme équipement pro :

6 - Dans l'accès aux droits à la santé : La part consultation est prise en charge, mais pas la partie soins dentaires ou lunettes ?

7 - Pour les activités sportives culturelles et spectacles : Peut-être pris en charge par exemple un abonnement à l'année salle de gym/sport ? Ou des spectacles, des concerts ...

8 - Les frais de séjours en mobilité. Y a-t-il des forfaits, un plafond.

9 - Accès au logement, quels montants ; Cautions, premiers loyers pris en charge ?

« Pour les questions 5 à 8, la porte d'entrée reste l'évaluation du référent. Ce dernier dispose d'un nouvel outil rassemblant un certain nombre de mesure du CG et d'un plafond financier annuel, suivant le parcours défini pour le jeune (5, 6 ou 7). Il s'agira pour le référent de mobiliser ce dispositif si les autres aides existantes ne permettent pas d'apporter une réponse pour le projet de vie du jeune. Gageons que les justificatifs seront joints au dossier. »

10 - Dans « opportunités professionnelles » : les "ou" veulent dire soit l'une ou l'autre mesure : *Soit l'une ou l'autre*

11 - Est-ce qu'un jeune peut changer de parcours ? :
Oui sur la base de l'évaluation du référent, garant du parcours du jeune. »

12 - Est-ce que les étudiants en BTS, à l'IRTS ... peuvent bénéficier de la mesure.

« Ce plan concerne les jeunes les plus éloignés des dispositifs existants et qui n'ont aucunes perspectives d'insertion, pour bénéficier d'un accompagnement renforcé et personnalisé. La vraie question qu'on doit se poser : qui mérite cet accompagnement, l'étudiant ou le jeune sans perspectives... Pour mémoire, près de 10 000 ont été identifiés dans les fichiers du CG..., nous disposons que de 4 000 entrées. »

13 - Ex : Une jeune (et son frère mineur de 17 ans), qui vient de perdre ses deux parents en moins de 6 mois et qui se trouve en difficulté.

Par contre, elle a réussi à poursuivre sa première année de droit avec succès et continuera en deuxième année à la rentrée prochaine.

*« Il n'y a que 2 questions à se poser :
- Cette personne est-elle en situation d'exclusion ?*

- A-t-elle besoin de 6 mois d'accompagnement ?

Si la réponse à ces deux questions est positive. Alors je ne vois aucune contre indication »

14 - Peut-on accompagner tous les jeunes ? :

S'ils sont inscrits à Pôle Emploi ou à la Mission Locale, ils n'entrent pas dans le dispositif.

15 - Si le jeune est en formation, est-il éligible à ce dispositif ?

« S'il est en formation, il est forcément suivi ou accompagné par Pôle Emploi ou la Mission Locale », il n'est donc pas éligible.

16 - Responsabilité des parrains : Par exemple, en cas d'accident de voiture si un parrain véhicule un jeune, mais également d'accident dans le cadre de toute activité réalisée sous l'égide du parrain. Qu'est il prévu ?

Cette interrogation a déjà fait l'objet d'une réponse par le DGA lors des différentes réunions de travail. Il s'agit d'une responsabilité civile.

17 - La validité de ce contrat qui peut engager financièrement la collectivité sans être signé par un responsable ayant délégation de signature puisque le contrat tripartite n'est signé qu'entre le jeune, le référent et le parrain.

L'engagement financier de la collectivité se fait obligatoirement par un agent ayant délégation de signature (Responsable ou Directeur). C'est bien le Directeur ou l'agent désigné qui valide le dossier initié par le référent. L'annexe parrainage est le document résumant les actions déclenchées assorties de financement du CG, mais surtout l'engagement moral du parrain, du jeune et du référent.

18 - Qu'en est-il de la validation sur OSIRIS – De la formation des Conseillers d'insertion. Sur ce point, une note de la DMCJ viendra préciser les modalités pratiques de paiement des premiers PJC rénové. L'ASP n'ayant pas terminé l'évolution de l'outil sur la nouvelle formule, les paiements seront réalisés sous ASTRE par la DMCJ, sur la base d'un certain nombre de documents, pour les deux premiers mois. Les formations sont programmées pour début septembre 2014.

19 - Le parrain, peut-il juridiquement être signataire d'une demande d'aide financière du Conseil Général. Cf. « Tableau des mesures concrètes dans annexe Parrainage »

C'est une annexe parrainage qui vient préciser les actions mises en œuvre pour la concrétisation du projet de vie du jeune. Ce document complète les engagements pris dans le CER/CAS. Le rôle du parrain, notamment son engagement est précisé sur la première partie du document.

20 - La question du casier judiciaire demandé aux parrains

Cette situation a été écartée par l'autorité (Cf. la nouvelle fiche de candidature parrain, validée le 18 juin dernier)

21 - Malgré le fait que la porte d'entrée reste l'évaluation du référent, y a-t-il une possibilité de lister les mesures d'aides possibles, ou d'avoir une liste exhaustive de ces mesures. (Par exemple les aides pour garde d'enfant ne sont pas stipulées sur le tableau, donc non proposées par les conseillers, alors qu'une prise en charge est à priori possible)

Sans reprendre ce qui a été déjà dit sur le sujet, tout dépend de l'évaluation du référent et du projet de vie du jeune. Il n'y pas de liste type d'aides éligibles. Il faut se reporter aux domaines de chaque parcours (1, 2 et 3).

22 - La prise en charge des jeunes orientés vers Pôle Emploi : Ne peut-on pas faire la part des choses sur le fait qu'un jeune peut être inscrit, mais non accompagné par PE.

Un jeune inscrit au PE, sans accompagnement, (sans PPAA en cours) et qui se trouve actuellement dans les fichiers transmis aux PI et Mrsa, peut être concerné par le Plan.

Ce qui n'est pas le cas pour un jeune accompagné par ailleurs, (Mission Locale, Pôle Emploi avec PPAA en cours).

23 - Quelles pièces à joindre au dossier à minima. (Dans le cadre de la gestion sous ASTRE puis sous OSIRIS).

Sur ce point, l'ASP n'a pas encore terminé l'évolution du logiciel OSIRIS. La période de formation se déroulera dans la première quinzaine du mois de septembre. Entre temps les opérations de paiements seront réalisées sous ASTRE et assurés par la DMCJ.

Une note viendra encadrer les modalités pratiques sur cette période.

24 - quels sont les critères de ressources et justificatifs à prendre en compte

Les critères de ressources n'existent plus dans le PJC rénové

25 - Concernant les mineurs, la signature de l'autorité parentale doit-elle figurer sur les contrats

Oui

26 - L'instruction du permis de conduire dans le cadre du PJC rénové au vu du montant des sommes engagées par jeune:

- **présentation d'une facture pro forma. Il est d'usage de réclamer au jeune plusieurs factures pro forma (au moins 02) pour objectiver le choix de l'organisme.**

- **paiement unique au jeune ou au prestataire. On favorisera le paiement au tiers, l'idée étant de mieux contrôler la dépense et s'assurer de son affectation. Le paramétrage sous OSIRIS limite le nombre de paiement car celui-ci conditionne les frais de gestions. Le paiement au tiers permet ainsi la récupération des sommes non utilisées.**

- **plafond: absence de plafond maximum sous réserve de présentation d'au moins 2 factures pro forma.**

- **procédure contentieuse. Si l'aide n'est pas utilisée pour le projet désigné, les sommes non utilisées seront récupérées.**